

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-008

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET MADAME NATHALIE GRABIER
ATELIERS « COME ON AND SPEAK ENGLISH »**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers ludique d'apprentissage de l'anglais, au sein de la Maison de la Mare des Noues,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Madame Nathalie GRABIER pour fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **828 € nets (huit cent vingt-huit euros nets)**, Madame Nathalie GRABIER n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Madame Nathalie GRABIER, auto-entrepreneur, domiciliée 48, rue de Paris – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, pour sa prestation relative à l'animation d'ateliers d'anglais « Come on and speak english », au sein de la Maison de la Mare des Noues.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 828 € nets (huit cent vingt-huit euros nets), à un taux horaire de 23 € nets.



Décision n° 24-008

- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4206/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la -Garenne, le 4 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Le 13 Mars 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charriès-Caugnio



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-008

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T06-10-53.00 (MI251538867)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-DEC24-008-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET MADAME NATHALIE GRABIER ATELIERS "COME ON AND SPEAK ENGLISH".



Date de décision : 04/01/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-008 - Nathalie GRABIER.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:10

Date 12/03/24 à 06:10

Date 12/03/24 à 06:15

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

